



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/11.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/Valerie Duchesne — 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES SEINS' CROYABLES DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2025 – AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

La Ville organise, en lien avec les associations locales, sa quatrième édition « d'Octobre Rose ».

Cette année, elle a fait le choix de lier un partenariat avec l'association Les Seins'Croyables, dont le siège est situé 7 place de l'Hôtel de Ville à Cestas et dont la principale mission est de sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et de les accompagner durant et après leur traitement. Elle encourage également la pratique d'activités physiques comme moyen de prévention et de gestion du cancer.

Il est prévu que les dons récoltés par les diverses associations locales soient reversés directement à l'association Les Seins'croyables lors d'une soirée organisée à la mairie.

La Ville s'engage à reverser les recettes du spectacle du 17 octobre 2025 organisé dans le cadre de la saison culturelle à cette association.

Il vous est donc proposé de signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec l'association Les Seins'croyables afin de formaliser ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Seins'croyables afin de permettre l'organisation et le versement des dons récoltés lors de l'édition 2025 d'Octobre Rose.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT OCTOBRE ROSE 2025

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Jérôme STEFFE

Agissant en vertu de la délibération n°x/x du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, télétransmise en préfecture le xx/yy/2025, domicilié à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS

D'une part,

L'association Les Seins'Croyables représentée par sa Présidente, Madame SIGONNEAU, domiciliée 7 bis place de l'Hôtel de Ville - 33610 CESTAS

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 d'Octobre Rose, la commune de CESTAS souhaite nouer un partenariat avec l'association Les Seins'Croyables.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de reversement des dons qui seront récoltés tout au long de cette édition, sachant que de nombreuses associations locales seront également impliquées et reverseront les dons récoltés directement à l'association Les Seins'Croyables.

Article 2 – Engagement de la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à :

- Reverser les recettes du spectacle du 17 octobre sur le thème Mozart Haydn, classicisme viennois organisé dans le cadre de la saison culturelle,
- Organiser une soirée de remerciements des bénévoles et des associations fin octobre à l'hôtel de ville,
- Assurer l'accompagnement logistique des associations locales dans le cadre des différentes manifestations qu'elles organiseront durant le mois d'octobre dans le but de récolter des dons qu'elles reverseront directement à l'association Les Seins'Croyables : mise à disposition des locaux, des techniciens, prêt de matériels, organisation logistique,

- Assurer la communication des diverses manifestations locales organisées dans le cadre d'Octobre Rose : site internet, feuille d'informations mensuelle destinée à la population, affiches sur différents lieux et supports de la commune.

Article 3 - Engagement de l'association Les Seins'Croyables :

L'association Les Seins'Croyables s'engage à :

- Mettre à disposition son logo afin qu'il soit inséré sur les communications que la commune de Cestas réalisera dans le cadre de l'édition Octobre Rose 2025,
- Mettre en avant le partenariat de la ville de Cestas et des associations locales dans le cadre de ses publications officielles,
- Fournir des attestations fiscales si demandées conformément au cadre réglementaire,
- Utiliser les fonds récoltés dans le cadre des actions prévues par ses statuts à savoir le bien-être des patientes pendant et après les traitements, au travers de valeurs telles que la sororité, l'entraide, la tolérance, le partage et le dépassement de soi,
- Fournir un bilan des actions à N+1.

Article 4 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

Article 5 – Litiges

En application de la présente convention, les parties signataires conviennent, en cas de litige ou de désaccord de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le xx/yy/2025

Pour l'association Les Seins'Croyables

Pour la Mairie de Cestas

La Présidente

Le Maire

Mme SIGONNEAU

M. STEFFE